

teur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le directeur des marins de la marine marchande. La régie de la réparation des navires et la régie de la circulation ont été dissoutes le 1er décembre 1945.

Contrôle des transports intérieurs

Transports.—Un régisseur des transports, relevant du Ministère des Transports, a été nommé en novembre 1939 pour faciliter le déplacement ordonné et expéditif du matériel de guerre, des troupes, etc., et empêcher l'encombrement aux terminus et aux ports maritimes. Le régisseur des transports faisait partie d'office de la Commission canadienne de la marine marchande, du Ministère des Transports de guerre du Royaume-Uni, du Comité des priorités des transports maritimes, de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre, de la Fairmont Co., Ltd. (compagnie de la Couronne chargée des caoutchoucs pour les industries de guerre) et de divers comités qui s'occupaient du mouvement des matières premières essentielles et rares; il agissait aussi comme conseiller pour les transports auprès de divers ministères du Gouvernement, y compris les Munitions et Approvisionnement, la Défense nationale, les Transports, l'Agriculture, etc.

Le régisseur des transports exerçait le contrôle des marchandises, y compris le matériel civil et de défense, expédiés entre deux points du Canada et aux divers ports pour l'exportation; il surveillait aussi le mouvement des voyageurs civils ainsi que du personnel de l'armée, de la marine et de l'aviation.

Depuis le jour de la victoire sur le Japon, le 14 août 1945, le relâchement des ordonnances sur la régie des transports et le transfert des responsabilités en matière de circulation se poursuivent d'une façon ordonnée. Les ministères et les organismes du gouvernement canadien et les missions alliées, etc., qui ont établi des départements de la circulation, sont maintenant responsables de leurs propres problèmes de circulation ferroviaire et océanique en ce qui concerne les expéditions outre-mer.

Il a également été possible de révoquer les ordonnances sur la régie des transports concernant le trafic-voyageurs des chemins de fer; de cette façon, les chemins de fer au Canada étaient autorisés à enlever les restrictions, établies durant la période de guerre, restreignant les voyages des civils afin de conserver l'outillage ferroviaire, l'énergie de traction et le combustible, et d'assurer l'utilisation maximum des facilités ferroviaires pour le mouvement prompt et continu du trafic essentiel.

Les ordonnances relatives au chargement maximum des marchandises et les règlements sur les wagons frigorifiques pour les fruits et les légumes sont encore en vigueur, en raison du volume considérable des marchandises transportées et de la rareté de l'outillage ferroviaire tant au Canada qu'aux États-Unis.

Circulation des civils.—Les moyens de transport locaux tels que les autobus, les tramways et les taxis ont dû transporter un nombre sans précédent de voyageurs durant la période de guerre, de 1939 à 1945. Pour parer à cette situation urgente, le Ministère des Munitions et Approvisionnements a nommé un régisseur de la circulation en août 1941. Le régisseur a soumis les moyens de transport à des règlements rigoureux et pris des mesures supplémentaires comme le décalage des heures de travail. En vertu d'un plan connu sous le nom de programme de la circulation industrielle en temps de guerre, des privilèges spéciaux pour ce qui a trait à l'essence et aux pneus étaient accordés à ceux qui transportaient leurs compagnons de leur foyer à l'usine et vice versa.